

**ARRETE DU MAIRE**

N°VDV20250812\_041

**DEMANDE DE TRAVAUX DE REFECTION D'ENROBES PAR LA SOCIETE EIFFAGE ROUTE**

Le Maire de Vendeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée la Société EIFFAGE ROUTE – Rue Gabriel Péri – 59273 FRETIN pour des travaux de réfection d'enrobés uniquement la nuit entre 21 h et 5 h du 25 au 29 Août 2025 et la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 septembre 2025 dans la rue de Seclin – 59175 VENDEVILLE,

Considérant que les travaux d'une durée d'environ 7 nuits débuteront le Lundi 25 Août 2025 et devront être terminés le Mardi 2 Septembre 2025 au plus tard,

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation.

**La vitesse de 30 km/h devra être strictement respectée du fait que les travaux se feront de nuit.**

**L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

En raison des travaux qui débuteront le Lundi 25 Août 2025 pour une durée de 7 nuits, rue de Seclin, il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation.

**ARTICLE 2 :**

La Société EIFFAGE ROUTE à Fretin aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Société pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société EIFFAGE ROUTE à Fretin et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 12 Août 2025

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

